

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SIGEIF**

Adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis)

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 a autorisé la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat devenu « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) ».

Les Conseils Municipaux des communes du Chesnay et de Vaujours, par délibérations des 18 décembre 2008 et 5 février 2009, ont sollicité leur adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France en sa séance du 9 février 2009 a entériné les demandes d'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, qui dispose « qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale », je vous demande d'approuver l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

P.J. : - délibération du SIGEIF,
- délibérations des communes du Chesnay et de Vaujours.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SIGEIF

Adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5212-1, L. 5212-16 et 17,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, relative à la mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat devenu « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) »,

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Chesnay (Yvelines) en date du 18 décembre 2008, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vaujours (Seine-Saint-Denis) en date du 5 février 2009, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

vu la délibération n°09-08 du 9 février 2009 du comité d'administration du SIGEIF approuvant l'adhésion de ces deux communes,

considérant que doivent se prononcer sur ces adhésions les communes adhérentes au SIGEIF,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 MAI 2009